



PRÉFET DE LA MOSELLE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

ELECTIONS MUNICIPALES

Metz, le 25/06/2020

Second tour des élections municipales 2020 : Des mesures sanitaires appliquées pour des bureaux de vote adaptés

En raison de la situation sanitaire actuelle, des mesures exceptionnelles ont été mises en place afin d'assurer un second tour des élections municipales en toute sécurité.

Une dotation aux communes en équipements de protection

L'État a pris en charge l'acquisition et la distribution d'équipements de protection individuels pour les électeurs qui se rendront dans les bureaux de vote dimanche prochain ainsi que pour les assesseurs. Ainsi, la préfecture de la Moselle a organisé une distribution d'équipements de protection individuelle dans les 88 communes concernées par un second tour pour équiper les membres des bureaux de vote en masques, visières et gel hydro-alcoolique.

Cet approvisionnement, intégralement pris en charge par l'État, a pour but de faciliter le travail des maires dans l'organisation des opérations de vote et de pouvoir mettre à disposition de chaque électeur du gel hydro-alcoolique ou de proposer un masque à ceux qui n'en seraient pas équipés le jour du scrutin.

Des bureaux de vote adaptés

Afin de garantir la sécurité de toutes et tous, une file d'attente prioritaire est dédiée aux personnes vulnérables. Un maximum de trois électeurs est autorisé à l'intérieur du bureau de vote. Un point d'eau avec savon ou du gel hydroalcoolique est mis à disposition dans tous les lieux de vote. De plus, l'ensemble des membres du bureau de vote doit obligatoirement porter un masque sanitaire pendant toute la durée des opérations électorales. Enfin, afin d'éviter la propagation du virus en manipulant votre carte électorale, celle-ci ne sera pas estampillée au moment du vote.

Les bons gestes à adopter

Le respect des gestes barrières est primordial pour lutter contre la propagation du virus. Le port d'un masque grand public ou sanitaire est également obligatoire pour les électeurs, à l'exception des personnes en situation de handicap. Dans le bureau de vote, il pourra vous être demandé de l'ôter ponctuellement pour contrôler votre identité. Enfin, si vous le souhaitez, vous pouvez également apporter votre stylo pour émarger (stylo bleu ou noir indélébile) ainsi que votre bulletin de vote déjà plié si vous l'avez reçu par courrier.

Si vous ne pouvez pas vous rendre aux urnes pour ce second tour des élections municipales, pensez à la procuration ! Les démarches sont désormais adaptées et simplifiées.

Il s'agit d'un évènement important pour la démocratie de notre pays, que de participer au choix de nos élus communaux.

- Nous vous remercions de bien vouloir diffuser ces informations -